

Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
1	17 août 2009 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 18 août 2009 9 h à 12 h	Système juridique chinois et différentes sphères du droit des affaires chinois relatifs aux investisseurs étrangers	Me Jérôme Beaugrand-Champagne, chargé de cours, avocat conseil Hylands Law Firm, Beijing, Barreau 2000	Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI)	Une journée et demie	<p>La première journée sera divisée en deux (2) parties. La matinée sera axée sur l'introduction au système politique et juridique chinois, les règles régissant la pratique des avocats et le droit des compagnies. L'après-midi sera consacré au droit des investissements étrangers, au droit des <i>joint venture</i>, au droit des fusions et acquisitions ainsi qu'au droit fiscal.</p> <p>L'avant-midi de la deuxième journée sera dédié au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle ainsi qu'à des cas pratiques.</p> <p>Voici une brève description des sujets qui seront abordés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Système politique et juridique chinois : introduction à l'histoire du système juridique chinois, à la constitution chinoise et aux différentes instances législatives et juridiques. 2. Pratique des avocats : introduction aux règles régissant les avocats étrangers en Chine et cas pratiques. 3. Droit des compagnies : introduction aux règles générales de la <i>Loi sur les compagnies</i> et ses implications pour les investissements étrangers. 4. Droit des investissements étrangers : introduction aux principes régissant les investissements étrangers, les bureaux de représentations et les <i>wholly owned foreign enterprises</i>. 5. Droit des <i>joint venture</i> : introduction aux différents types de <i>joint venture</i>, soit les <i>equity</i> et les <i>contractual joint venture</i>. 6. Droit des fusions et acquisitions : introduction aux différents types de fusions et acquisitions <i>inbound</i> et <i>outbound</i>. 7. Droit fiscal : introduction au droit fiscal régissant les compagnies et les individus étrangers. 8. Droit du travail : introduction à la nouvelle loi concernant le travail et son impact majeur pour les compagnies étrangères. 9. Protection intellectuelle : introduction aux lois régissant les droits d'auteurs, les marques de commerce et les brevets. 10. Cas pratiques : règlement des litiges, rapatriement des profits, <i>outsourcing</i>, négociation, corruption et responsabilité civile.

**Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec**

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
2	25 septembre 2009 et 2 octobre 2009 9 h à 12 h	Incidences de la Charte des droits et libertés de la personne dans le domaine des relations de travail	Me Jean-Denis Gagnon, Professeur honoraire, Barreau 1965	Faculté de droit	6 heures	<p>Partie I - La discrimination.</p> <p>A. Interdiction générale.</p> <p>B. Assouplissement des règles dans certains cas.</p> <p>C. Obligation d'accommodement de l'employeur. Étendue et limites.</p> <p>Partie II - Le respect du droit des salariés à la dignité et au respect de leur vie privée.</p> <p>A. Étendue et limites de ces droits.</p> <p>B. Droit de l'employeur de retenir les services de personnes chargées d'exercer une surveillance sur les activités des salariés, avec enregistrement vidéo, dans certains cas.</p> <p>Partie III - Compétence respective de divers tribunaux ou organismes : l'arbitre de griefs, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, la Commission des relations de travail, et les tribunaux de droit commun, concernant les situations où les droits des salariés garantis par la Charte ne sont pas respectés.</p>
3	30 octobre 2009 9 h à 12 h et 13 h à 16 h	Introduction au droit d'auteur	Me Ysolde Gendreau, professeure titulaire, Barreau 1985	Centre de recherche en droit public (CRDP)	6 heures	<p>L'essor de l'économie du savoir rend de plus en plus nécessaire l'apprentissage de connaissances fondamentales en propriété intellectuelle. Le but de cette formation sera d'initier des membres du Barreau, qui n'ont pas eu l'occasion d'étudier cette matière lors de leurs études juridiques, aux notions de base du droit d'auteur. Elle permettra aussi à ceux qui ont déjà eu l'occasion d'aborder le droit d'auteur, à l'université ou dans leur pratique, de revoir les éléments de ce droit de manière structurée. En tant que séminaire d'introduction, il s'agira de faire en sorte que les membres soient mieux à même d'identifier les principales situations où le droit d'auteur met en cause les intérêts de leurs clients.</p> <p>Les notions à étudier sont multiples. Certes, on examinera d'abord le cadre législatif de la <i>Loi sur le droit d'auteur</i>, droit privé fédéral qui doit composer avec la complémentarité du droit provincial (contrats, successions, conflits éventuels avec des régimes de responsabilité civile comme celui du droit à l'image). Par la suite, on présentera les conditions de base pour l'obtention du droit d'auteur (originalité, fixation), ainsi que les règles de titularité (auteur unique, co-auteurs, auteur</p>

**Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec**

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
						employé, contrats de commande) et de durée (règle générale, règles particulières). Ce sera alors l'occasion d'examiner l'impact des modalités d'enregistrement sur ces règles ainsi que la procédure prévue lorsque les titulaires de droits demeurent introuvables. La seconde moitié de la séance sera consacrée à l'identification des droits économiques (en particulier, le droit de reproduction) et de leurs exceptions, ainsi que des droits moraux. Il sera aussi question des recours qui peuvent être intentés lors de la violation de ces droits.
4	6 novembre 2009 9 h à 12 h et 13 h à 16 h	Rédaction des ententes précontractuelles et des clauses usuelles dans les contrats commerciaux	Me Daniel Lafortune, chargé de cours, avocat, Lafortune, Cadieux, Barreau 1984	Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI)	6 heures	Revue de la jurisprudence récente et des principes de rédaction contractuelle de diverses ententes précontractuelles (telles l'entente de négociation exclusive, la lettre d'intention, l'entente de collaboration, etc.) et de diverses clauses usuelles en matière de contrats commerciaux (telles la clause de non-sollicitation, la clause de non-concurrence, la clause pénale, la clause de confidentialité, les clauses relatives aux questions de droit international privé, etc.).
5	12 novembre 2009 13 h à 16 h	Sûretés sur la propriété intellectuelle	Me Kiriakoula Hatzikiriakos, chargée de cours, avocate, McMillan, Barreau 1998	Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI)	3 heures	À travers des cas pratiques de financement d'entreprises possédant des actifs de propriété intellectuelle, nous allons examiner les étapes de la création, de la publication et de la réalisation des sûretés. Au niveau de la création, nous allons discuter des éléments essentiels d'une vérification diligente relative à des actifs d'une propriété intellectuelle et nous discuterons de leur pertinence dans la création d'une sûreté. En ce qui a trait à la publicité de sûretés sur la propriété intellectuelle, nous allons analyser la portée des lois fédérales et leur application dans le contexte d'une prise de sûreté. Nous donnerons aussi des exemples de conflits pouvant survenir entre une sûreté publiée au niveau provincial et une autre, au niveau fédéral. Finalement, nous présenterons les enjeux propres à la réalisation d'une sûreté dans un contexte de défaut ou d'insolvabilité, et ce, en donnant des conseils pratiques relatifs à la rédaction de documents de sûretés et des conventions avec des tierces parties concernées (ex. contrat de licence). Nous donnerons également un aperçu des travaux récents de la <i>Commission des Nations Unies sur le droit commercial international</i> sur la prise de sûretés sur la propriété intellectuelle.

**Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec**

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
6	16 novembre 2009 13 h 30 à 16 h 30 <i>Cette activité aura lieu au : Comfort Inn 255-8 de Martigny Ouest, Saint-Jérôme</i>	Développements récents en matière de troubles mentaux en droit pénal canadien (aliénation mentale et automatisme)	M. Hugues Parent, professeur agrégé	Faculté de droit	3 heures	Depuis quelques années, la question des troubles mentaux occupe une place extrêmement importante en droit criminel. Malgré son utilisation de plus en plus répandue devant les tribunaux, les troubles mentaux demeurent un sujet qui « trouble », encore aujourd'hui, l'esprit de ceux qui s'y intéressent. Afin de pallier cette difficulté, cette activité vise à démystifier le rôle que jouent les troubles mentaux en droit pénal canadien. Qu'est-ce qu'un trouble mental? Quels sont les critères qui gouvernent la défense d'aliénation mentale au Canada? Quels sont les principaux troubles mentaux répertoriés en médecine? Comment se traduisent-ils d'un point de vue juridique? Comment le droit envisage-t-il les troubles délirants, les troubles du contrôle des impulsions, les troubles psychotiques induits par une substance (psychose toxique), l'accès de panique, les troubles de la personnalité, l'état de stress post-traumatique? Comment interpréter la défense d'automatisme en droit pénal canadien? Comment départager l'automatisme avec ou sans troubles mentaux? Voilà quelques-unes des questions que nous allons aborder dans le cadre de cette activité consacrée aux défenses de troubles mentaux et d'automatisme en droit pénal canadien.
7	17 novembre 2009 9 h à 12 h <i>Cette activité aura lieu au : Comfort Inn 255-8 de Martigny Ouest, Saint-Jérôme</i>	Preuve électronique	Me Vincent Gautrais, professeur agrégé, titulaire de la Chaire en droit des affaires et de la sécurité électronique Barreau 2000	Chaire en droit des affaires et de la sécurité électronique	3 heures	De plus en plus, les gens de commerce sont confrontés à des preuves électroniques dont il n'est pas toujours facile de connaître tant l'admissibilité que la force probante. Un courriel, une photo numérique, un fichier pdf, une page Internet, une vidéo, etc., peuvent-ils être utilisés en preuve par une entreprise? Doivent-ils être considérés comme des écrits, des éléments matériels, des témoignages? Une chose est sûre, la <i>Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information</i> (L.R.Q. c. C-1.1) est venue modifier en profondeur le droit en la matière (<i>Code civil du Québec, Code de procédure civile</i>) et oblige en bien des cas des entreprises à documenter leurs façons de faire. Elle a aussi apporté des précisions sur les notions d'« écrit », de « signature », d'« original » qui sont régulièrement utilisés par les juges. Sur la base des quelques décisions disponibles, d'une doctrine encore assez rare, il s'agira d'éclaircir certains éléments pratiques pour mettre « toutes les preuves de son côté ».

**Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec**

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
8	27 novembre 2009 9 h à 12 h	Développements récents en matière de troubles mentaux en droit pénal canadien (aliénation mentale et automatisme)	M. Hugues Parent, professeur agrégé	Faculté de droit	3 heures	Depuis quelques années, la question des troubles mentaux occupe une place extrêmement importante en droit criminel. Malgré son utilisation de plus en plus répandue devant les tribunaux, les troubles mentaux demeurent un sujet qui « trouble », encore aujourd'hui, l'esprit de ceux qui s'y intéressent. Afin de pallier cette difficulté, cette activité vise à démystifier le rôle que jouent les troubles mentaux en droit pénal canadien. Qu'est-ce qu'un trouble mental? Quels sont les critères qui gouvernent la défense d'aliénation mentale au Canada? Quels sont les principaux troubles mentaux répertoriés en médecine? Comment se traduisent-ils d'un point de vue juridique? Comment le droit envisage-t-il les troubles délirants, les troubles du contrôle des impulsions, les troubles psychotiques induits par une substance (psychose toxique), l'accès de panique, les troubles de la personnalité, l'état de stress post-traumatique? Comment interpréter la défense d'automatisme en droit pénal canadien? Comment départager l'automatisme avec ou sans troubles mentaux? Voilà quelques-unes des questions que nous allons aborder dans le cadre de cette activité consacrée aux défenses de troubles mentaux et d'automatisme en droit pénal canadien.
9	27 novembre 2009 13 h 30 à 15 h 30	Troubles de voisinage depuis <i>Ciment du St-Laurent c. Barrette</i> : la responsabilité sans faute démystifiée	Me Pierre-Claude Lafond, professeur titulaire, Barreau 1979	Faculté de droit	2 heures	<p>En 1991, le législateur adoptait l'article 976 du Code civil du Québec, de droit nouveau, imposant à chaque propriétaire foncier l'obligation de supporter les inconvénients normaux du voisinage. Cette disposition a donné lieu à plusieurs interprétations jurisprudentielles et doctrinales en sens opposés. La Cour suprême du Canada a récemment clos le débat en reconnaissant l'application d'un régime de responsabilité sans faute entre voisins.</p> <p>La présente formation vise à présenter les éléments de la responsabilité en matière d'abus de droit et de trouble de voisinage. Les notions de voisins, de trouble de voisinage et d'inconvénient normal y seront notamment abordées. Elle présentera une analyse de l'arrêt <i>Ciment du St-Laurent inc. c. Barrette</i> et les effets juridiques de ce jugement.</p> <p>Enfin, les recours appropriés et les modes de règlement des différends à privilégier compléteront la présentation.</p> <p>À la fin de l'atelier, les participants seront invités à résoudre des cas pratiques impliquant des troubles entre voisins, dans le but d'appliquer et d'intégrer les notions abordées.</p>

**Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec**

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
10	4 décembre 2009 13 h à 16 h	Introduction au droit des marques de commerce	Me Ysolde Gendreau, professeure titulaire, Barreau 1985	Centre de recherche en droit public (CRDP)	3 heures	<p>Toute entreprise commerciale est confrontée un jour ou l'autre au droit des marques de commerce. Quelles que soient sa taille et sa structure juridique, elle peut vouloir protéger un nom ou un signe qui l'identifie ou se voir prise à partie par une autre entreprise qui poursuit cet objectif. Le but de cette formation sera d'initier des membres du Barreau qui n'ont pas eu l'occasion d'étudier cette matière lors de leurs études juridiques aux notions de base du droit des marques. Elle permettra aussi à ceux qui ont déjà eu l'occasion d'aborder ce droit, à l'université ou dans leur pratique, de revoir ses éléments de manière structurée. En tant que cours d'introduction, il s'agira de faire en sorte que les membres soient mieux à même d'identifier les principales situations où le droit des marques met en cause les intérêts de leurs clients.</p> <p>Le droit des marques de commerce s'articule autour de quelques concepts-clés. Il faut d'abord distinguer les marques de commerce des noms commerciaux que la <i>Loi sur les marques de commerce</i> affecte également. Ensuite, on abordera la loi dans la perspective d'une entreprise qui désire acquérir des droits sur un signe (qui devient sa marque de commerce). Il sera donc question du rôle de l'enregistrement de la marque et de la distinction entre marque enregistrée et marque de droit commun. Puis, on verra les différentes étapes de l'acquisition de la marque : les conditions d'existence de toute marque et celles qui touchent plus spécifiquement les marques enregistrées. Ceci permettra d'examiner les règles concernant l'utilisation d'éléments identifiant des personnes et celles touchant les marques descriptives et les marques fausses et trompeuses. On expliquera l'importance de l'usage d'une marque de commerce et les conséquences de son non-usage (recours en radiation). Il sera également question du concept de confusion qui est à la base des recours en contrefaçon.</p>
11	15 janvier 2010 13 h à 16 h	Preuve électronique	Me Vincent Gautrais, professeur agrégé, titulaire de la Chaire en droit des affaires et de la sécurité électronique	Chaire en droit des affaires et de la sécurité électronique	3 heures	<p>De plus en plus, les gens de commerce sont confrontés à des preuves électroniques dont il n'est pas toujours facile de connaître tant l'admissibilité que la force probante. Un courriel, une photo numérique, un fichier pdf, une page Internet, une vidéo, etc., peuvent-ils être utilisés en preuve par une entreprise? Doivent-ils être considérés comme des écrits, des éléments matériels, des témoignages?</p> <p>Une chose est sûre, la <i>Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information</i> (L.R.Q. c. C-1.1) est venue modifier en profondeur le droit en la matière (<i>Code civil du Québec, Code de procédure civile</i>) et oblige en bien des</p>

**Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec**

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
			Barreau 2000			cas des entreprises à documenter leurs façons de faire. Elle a aussi apporté des précisions sur les notions d'« écrit », de « signature », d'« original » qui sont régulièrement utilisés par les juges. Sur la base des quelques décisions disponibles, d'une doctrine encore assez rare, il s'agira d'éclaircir certains éléments pratiques pour mettre « toutes les preuves de son côté ».
12	22 janvier 2010 9 h à 12 h	Effet au Québec des décisions étrangères	M. Gérald Goldstein, professeur titulaire	Faculté de droit	3 heures	Séminaire ayant pour objectif de donner aux praticiens des repères (principes et solutions) pour savoir dans quels cas les décisions rendues en dehors du Québec auront des effets au Québec, à la lueur des règles du Livre X du <i>Code civil du Québec</i> (articles 3155 à 3168) et de la jurisprudence québécoise. Partie 1 : règles générales de reconnaissance et d'exécution (article 3155 C.c.Q.) Les règles de compétence de l'autorité de l'État d'origine (principe du miroir, art. 3164 à 3168). Finalité et contrariété à l'ordre public des décisions étrangères; absence de litispendance ou de décision ayant autorité de chose jugée. Partie 2 : applications Effets des décisions en matière familiale et des divorces étrangers, en matière personnelle à caractère patrimonial (effet des clauses attributives de compétence aux tribunaux étrangers et aux arbitres).
13	22 janvier 2010 13 h à 16 h	Lettres d'intention	Me Louis Péloquin, chargé de cours, Barreau 1985	Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI)	3 heures	Cette formation portera sur l'utilisation des documents précontractuels dans le cadre de transactions à caractère commerciale, avec une emphase plus particulière sur les lettres d'intention. Nous ferons ressortir les avantages de conclure une lettre d'intention. Nous discuterons notamment de l'impact de la bonne foi sur la validité et la portée des lettres d'intention. Y seront notamment traités en profondeur : <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions dans lesquelles la lettre d'intention pourra s'avérer utile • Les effets juridiques de la lettre d'intention en droit québécois • Les différentes formes que peut prendre une lettre d'intention

Faculté de droit
 Université de Montréal
 Formation continue 2009-2010
 Programme en partenariat avec le Barreau du Québec

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
						<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions que l'on retrouve généralement dans une lettre d'intention bien rédigée : <ul style="list-style-type: none"> ○ un résumé des principales modalités de l'opération envisagée ○ les conditions préalables à la réalisation de l'opération ○ le déroulement et la durée de l'audit juridique ○ les clauses d'exclusivité et de confidentialité ○ les dispositions relatives au financement ○ les considérations d'ordre fiscal ○ le paiement des frais ○ l'échéancier de l'opération envisagée • Quelques trucs utiles pour bien rédiger une lettre d'intention efficace • Les effets de l'exigence de bonne foi en droit civil québécois • La responsabilité associée au caractère exécutoire de certaines dispositions de la lettre d'intention
14	29 janvier 2010 9 h à 12 h	Responsabilité civile des courtiers et conseillers en valeurs mobilières : un état de la jurisprudence	Me Stéphane Rousseau, professeur agrégé, titulaire de la Chaire en droit des affaires et du commerce international, Barreau 1994	Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI)	3 heures	Le séminaire offre une formation sur la responsabilité civile des courtiers et conseillers en valeurs mobilières par une revue de la jurisprudence de droit civil et de <i>common law</i> . Après un rappel des normes de conduite des courtiers et conseillers en valeurs mobilières, le séminaire présentera une analyse des décisions, tant classiques que récentes, portant sur leurs obligations quant aux principales facettes de leurs activités. Une attention particulière sera accordée à l'impact du régime général du Code civil sur les obligations des courtiers et conseillers.
15	4 février 2010 9 h à 12 h et 13 h à 16 h	Partenariat public-privé : le rôle de l'avocat	Me Xavier Van Overmeire, chargé de cours, conseiller juridique étranger, Fraser Milner Casgrain,	Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI)	6 heures	<p>Ce séminaire s'attache aux aspects juridiques des partenariats public-privé. Le contenu et la prévisibilité du cadre juridique dans lequel évoluent les partenariats public-privé influent directement sur le degré de risque à supporter par les partenaires.</p> <p>Le séminaire consistera, dans un premier temps, en un exposé sur le mécanisme et les différentes formes de PPP. Nous aborderons ensuite, sous un angle</p>

**Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec**

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
			<p>membre des Barreaux de Bruxelles et de Tournai</p> <p>Invités : Me Michel Jodoin, avocat, Fraser Milner Casgrain, Barreau 1987</p> <p>Me Marie-Hélène Dufour, avocate, Fraser Milner Casgrain, Barreau 2005</p>			<p>comparatiste, les textes applicables au Québec et en Europe ainsi que les principales questions juridiques soulevées par ce type de partenariat.</p> <p>Entre autres, les questions suivantes seront examinées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les PPP mécanismes et raisons d'être. 2. Analyse des régimes juridiques existants (approche comparatiste). 3. Appel de propositions (qualification et clôture financière). 4. Mécanisme de paiement et garanties financières. 5. Le droit de propriété à l'échéance des contrats.
16	5 février 2010 9 h à 12 h	Le "modern principle" de Driedger, ou comment formuler des arguments d'interprétation convaincants	Me Stéphane Beaulac, professeur agrégé, Barreau de l'Ontario 1998	Faculté de droit	3 heures	<p>Bien que les consensus s'y fassent rares, s'il y en est un à la Cour suprême du Canada, il concerne le "modern principle" de Elmer Driedger en interprétation législative. Cette approche interprétative a même été récemment confirmée en ce qui a trait au droit écrit de notre juridiction civiliste, y compris pour le <i>Code civil du Québec</i>. Le présent séminaire compte faire le point sur le "modern principle" et, surtout, mettre en évidence la double fonction de celui-ci, à savoir heuristique et rhétorique. En effet, Driedger fait un résumé fort adéquat des éléments méthodologiques essentiels en interprétation des lois; mais sans doute plus important encore, il propose une formulation accrocheuse et convaincante de ce que requiert, minimalement, un exercice voué à l'identification de l'intention du législateur. Cela expliquerait que, depuis déjà un certain temps, on récite la référence au "modern principle" -- un peu comme une incantation -- au début de chaque jugement traitant d'une question d'interprétation législative, et ce, tant à la Cour suprême que devant les instances inférieures. Le format du séminaire sera hautement interactif. J'inviterai les participants et participantes à intervenir dans le cadre de la discussion des décisions de jurisprudence examinées, notamment les arrêts <i>Rizzo Shoes</i>, <i>Bell ExpressVu</i>, et <i>Harvard College</i>. Des exemples de stratégies d'interprétation seront également étudiés.</p>

Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
17	11 février 2010 9 h à 12 h et 13 h à 16 h	Alliances stratégiques	Me Louis Péloquin, chargé de cours, Barreau 1985	Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI)	6 heures	<p>Cette formation portera sur l'utilisation des alliances stratégiques comme outil à la disposition de vos clients pour maximiser les bénéfices pouvant résulter d'une coopération sur un projet particulier. Nous discuterons du pourquoi des alliances stratégiques de même que des avantages et des inconvénients reliés à leur utilisation. Nous passerons en revue les types de contrats les plus fréquemment utilisés pour mettre en place une alliance stratégique. Nous étudierons de manière plus approfondie les principales clauses de l'accord de co-entreprise ou du contrat de <i>joint venture</i>. Y seront notamment traités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les véhicules les plus souvent utilisés en droit québécois pour mettre en place un <i>joint venture</i> • Les considérations devant guider le choix d'un véhicule plutôt qu'un autre • Le droit applicable selon le type de véhicule choisi • Les dispositions que l'on retrouve généralement dans le contrat de <i>joint venture</i> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Description du projet envisagé ○ Actif ○ Gestion du projet ○ Structure du capital ○ Contributions des participants ○ Programmes et budget ○ Politique de dividendes ○ Activités permises ○ Disposition d'une participation ○ Confidentialité ○ Fin de l'association ○ Gestion des conflits ○ Mécanisme de sortie ○ Mécanisme d'indemnisation ○ Droit applicable

**Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec**

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
18	12 février 2010 9 h à 12 h et 13 h à 16 h	Droit municipal : de la théorie à la pratique	Me Jean Héту, professeur titulaire, Barreau 1971	Faculté de droit	6 heures	<p>Il s'agit d'une revue du cadre juridique applicable aux municipalités locales à la lumière de la législation et de la jurisprudence récentes.</p> <p>Première partie : l'organisation municipale (la municipalité; le conseil et le fonctionnement des séances; les recours en destitution et en déclaration d'inhabilité des élus; le traitement des élus et le remboursement de leurs dépenses; les devoirs et les pouvoirs des fonctionnaires).</p> <p>Deuxième partie : l'exercice des pouvoirs (les pouvoirs généraux; le pouvoir de réglementation et son contrôle judiciaire; le contrat municipal et les règles d'appel d'offres).</p> <p>Troisième partie : la responsabilité extracontractuelle (préavis d'action et courtes prescriptions; la responsabilité du fait des préposés et du fait des choses).</p>
19	19 février 2010 9 h à 12 h	Utilisation du droit international au Canada par le biais de l'interprétation juridique : Leçons de <i>Baker</i>	Me Stéphane Beaulac, professeur agrégé, Barreau de l'Ontario 1998	Faculté de droit	3 heures	<p>Ce printemps, nous fêterons le dixième anniversaire de <i>Baker</i>. Riche à plusieurs égards, cet arrêt est passé à l'histoire pour la nouvelle ouverture au droit international dont on a fait montre. Plus spécifiquement, la majorité de la Cour suprême a conclu que l'absence de législation de mise en oeuvre n'est plus un obstacle pour donner effet aux normes issues de traités internationaux lorsqu'on doit interpréter et appliquer le droit canadien. Bref, la logique dualiste, tout en étant confirmée, est tempérée pour permettre d'invoquer le droit international conventionnel non transformé, et ce, en faisant référence aux valeurs qu'il représente. Question : comment un ou une avocate (et, <i>mutatis mutandis</i>, un ou une juge) au pays peut opérationnaliser la normativité de droit international dans un litige de droit interne? Réponse : par le biais de la méthodologie d'interprétation juridique. L'atelier s'intéressera aux deux (2) principales façons qu'on peut, concrètement, plaider le droit international en droit interne canadien, selon les enseignements de <i>Baker</i> (récemment confirmés dans l'arrêt <i>Hape</i>). D'une part, on peut avoir recours à la présomption de conformité avec le droit international, un argument pragmatique, et, d'autre part, on peut arguer que le droit international (traités, coutumes) sont des éléments de contexte, qui peuvent influencer la teneur de la norme juridique.</p>

**Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec**

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
20	26 février 2010 13 h à 16 h	Tendances actuelles en responsabilité civile	Me Patrice Deslauriers, professeur titulaire, Barreau 1987	Faculté de droit	3 heures	<p>Il s'agit d'une revue de l'application des principes généraux en matière de responsabilité civile à la lumière de la législation et de la jurisprudence récentes.</p> <p>Première partie : qualification du régime applicable (règle du non-cumul, application des présomptions au régime contractuel, portée des obligations implicites).</p> <p>Deuxième partie : les conditions générales de la responsabilité personnelle (faute, abus de droit, atteinte illicite, lien causal).</p> <p>Troisième partie : de certaines présomptions (responsabilité pour autrui, responsabilité pour le fait des biens, responsabilité du fabricant).</p> <p>Quatrième partie : l'existence et l'évaluation du préjudice (préjudice admissible, dommages punitifs, composante de l'indemnisation, préjudice corporel, intérêt, indemnité additionnelle).</p> <p>Cinquième partie : extinction du droit d'action (prescription, jugement, transaction).</p>
21	11 mars 2010 9 h à 12 h et 13 h à 16 h	Encadrement normatif de la mise en marché d'un nouveau médicament	Me Thérèse Leroux, professeure titulaire, Barreau 1985	Centre de recherche en droit public (CRDP)	6 heures	<p>Dans le cadre de ce séminaire, nous examinerons l'encadrement normatif qui s'applique aux diverses activités qui précèdent et mènent à la mise en marché d'un nouveau médicament. Une attention particulière sera accordée aux règles visant l'expérimentation animale, les essais cliniques, les comités d'éthique de la recherche et le processus d'autorisation de mise en marché qui relève de Santé Canada.</p> <p>Ainsi, en avant-midi, nous effectuerons un survol du processus d'homologation d'un nouveau produit thérapeutique et nous considérerons le rôle majeur joué par le Conseil canadien de protection des animaux en ce qui a trait à l'expérimentation animale. En après-midi, après avoir revisité les principes éthiques qui sous-tendent les règles applicables aux essais cliniques, nous analyserons notamment le <i>Règlement sur les aliments et drogues</i>, Partie C, Titre 5, les Directives de Santé Canada et celles de la Conférence internationale d'harmonisation, les articles 20 à 25 du <i>Code civil du Québec</i>, la Déclaration d'Helsinki et l'Énoncé de politiques des Trois Conseils. À cette occasion, nous</p>

**Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec**

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
						comparerons les mesures adoptées pour protéger les sujets d'expérimentation, tant les majeurs aptes que les populations dites vulnérables; nous constaterons entre autres, la difficulté à certains égards de concilier tous ces documents qui pourtant partagent un même objectif : la protection de la personne sollicitée pour participer à un essai clinique.
22	12 mars 2010 9 h à 12 h et 13 h à 16 h	Actualités en droit des obligations	Me Benoît Moore, professeur agrégé, titulaire de la Chaire Jean-Louis Baudouin en droit civil, Barreau 1994	Chaire Jean-Louis Baudouin en droit civil	6 heures	<p>Ce séminaire sera constitué de quatre (4) thèmes d'actualité en droit des obligations comprenant les contrats, la responsabilité civile, le régime et l'extinction des obligations. Ces thèmes seront choisis en fonction des développements jurisprudentiels et de l'intérêt pratique des questions. Un retour sur les notions fondamentales, sur les difficultés et les enjeux pratiques sera proposé. Parmi les thèmes analysés (le quatrième thème sera choisi en fonction de l'actualité) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La responsabilité sans faute et l'affaire <i>Ciment St-Laurent</i>. 2. Le régime du contrat d'adhésion et les tribunaux. 3. Les articles 1442 et 1730 C.c.Q. et l'effet relatif du contrat. <p>Pour chacun des thèmes, il sera proposé une étude d'un arrêt de principe lequel sera ensuite mis en contexte et discuté.</p>
23	19 mars 2010 9 h à 12 h et 13 h à 16 h	Séminaire d'introduction à la <i>Loi québécoise sur le cadre juridique des technologies de l'information</i> (L.R.Q. c. C-1.1)	Me Pierre Trudel, professeur titulaire, titulaire de la Chaire L.R. Wilson sur le droit des technologies de l'information et sur le commerce électronique, Barreau 1977	Chaire L.R. Wilson sur le droit des technologies de l'information et sur le commerce électronique	6 heures	<p>Séminaire d'introduction à la <i>Loi québécoise sur le cadre juridique des technologies de l'information</i> (L.R.Q. c. C-1.1). On y aborde, doctrine et jurisprudence à l'appui, les notions de « document », « document technologique », équivalence fonctionnelle de même que les autres règles d'interprétation que comporte cette Loi. On examine les règles relatives à la valeur juridique des documents technologiques, les obligations afférentes à chacune des étapes du « cycle de vie des documents », les présomptions relatives à la transmission des documents dans les réseaux, les règles relatives à l'identification des personnes et des choses dans les transactions en ligne, les exigences de protection des données personnelles, de même que la responsabilité des prestataires intermédiaires de services en ligne.</p>

**Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec**

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
24	16 avril 2010 9 h à 12 h et 13 h à 16 h	Aspects internationaux du droit de la distribution commerciale	Me Xavier Van Overmeire, chargé de cours, conseiller juridique étranger, Fraser Milner Casgrain, membre des Barreaux de Bruxelles et de Tournai	Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI)	6 heures	<p>Ce séminaire s'attache aux aspects juridiques des différents modes d'intermédiation commerciale mise à la disposition de toute entreprise désireuse d'écouler ses produits ou d'offrir ses services sur un ou des marchés étrangers. L'objectif recherché est d'amener chaque participant à connaître les enjeux, les caractéristiques et les clauses essentielles de chacun des contrats d'intermédiation.</p> <p>L'approche sera la plus pragmatique possible, et ce, sans oublier néanmoins les fondements théoriques indispensables. Le séminaire se présente sous la forme d'une analyse de différents cas litigieux ou non, fréquemment posés en droit de la distribution commerciale dans un contexte international.</p> <p>Entre autres, les points suivants seront abordés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Enjeux des modes indirects de pénétration de marché (avantages et inconvénients). 2. Négociation et obligation d'information précontractuelle. 3. Influence des règles de concurrence en droit de la distribution commerciale. 4. Existence de règles impératives européennes en matière de distribution commerciale. 5. Application de certains aspects de la propriété intellectuelle. 6. Arbitrage, for de compétence et loi applicable dans les contrats de distribution.
25	17 avril 2010 9 h à 12 h et 13 h à 16 h	La Cour Suprême et la liberté syndicale : mode d'emploi pour l'utilisation du droit international du travail devant les tribunaux canadiens	Me Renée-Claude Drouin, professeure adjointe, Barreau 1996 Me Isabelle Duplessis, professeure, Barreau 1998	Faculté de droit	6 heures	<p>L'arrêt <i>Health Services and Support – Facilities Subsector Bargaining Association c. Colombie-Britannique</i>, [2007] 2 R.C.S. 391 a marqué un changement de cap dans l'interprétation du droit à la liberté d'association protégé par l'article de 2 d) de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> et consacré la protection constitutionnelle d'un droit procédural de négociation collective. Pour étayer son raisonnement, la Cour a fait notamment référence aux obligations internationales du Canada comme outil interprétatif des garanties accordées par la Charte. Une telle utilisation des normes internationales du travail devant les tribunaux judiciaires et administratifs dans les litiges en matière de relations de travail est de plus en plus fréquente dans un contexte de mondialisation. Cette formation s'attardera donc en premier lieu au contenu des normes fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les affaires les plus récentes dans lesquelles ces normes ont été soulevées seront par la suite étudiées.</p>

**Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec**

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
26	19 avril 2010 9 h à 12 h et 13 h à 16 h	Outils de l'import-export	Me Xavier Van Overmeire, chargé de cours, conseiller juridique étranger, Fraser Milner Casgrain, membre des Barreaux de Bruxelles et de Tournai Me Guy Lefebvre, Professeur titulaire, Barreau du Québec 1982	Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI)	6 heures	<p>Le séminaire proposé portera sur les aspects juridiques du commerce international. L'objectif est notamment d'amener les participants à sécuriser les opérations d'import – export de leurs clients. Ceci passera inévitablement par l'analyse des clauses juridiques essentielles propres à ce secteur d'activités.</p> <p>La présentation du séminaire se veut essentiellement pragmatique et sera rythmée par des cas d'application plaçant l'interactivité et l'échange au cœur du séminaire.</p> <p>Entre autres, les points suivants seront envisagés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les risques juridiques en période de négociation. 2. L'applicabilité limitée de la CVIM (Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises). 3. L'effet d'un changement de circonstances affectant une des parties (force majeure et imprévision). 4. Arbitrage, for de compétence et loi applicable aux opérations d'import – export. 5. Les instruments de paiement propres au commerce international : le crédit documentaire et les crédits spéciaux. 6. Le contrat de transport et la responsabilité du transporteur maritime. 7. Le mécanisme de l'assurance transport et sa réglementation.
27	À préciser	La pratique du droit européen des affaires	Me Xavier Van Overmeire, Fraser Milner Casgrain s.e.n.c.r.l., avocat et conseiller juridique étranger, membre des Barreaux de Bruxelles (2004) et Montréal	Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI)	6 heures	<p>Le séminaire porte sur les aspects européens du droit des affaires. De plus en plus d'entreprises canadiennes font le choix de développer leurs activités en Europe et ainsi, de s'ouvrir à un marché de plus de 500 millions de consommateurs. En qualité de professionnel du droit, vous pourriez notamment être amené à devoir assumer un rôle d'interface entre votre client et le confrère et avocat étranger.</p> <p>Ce séminaire consistera en une synthèse des questions de droit européen les plus fréquemment rencontrées par les entreprises canadiennes, précisément lorsqu'elles font face au marché européen, sans oublier les fondements institutionnels nécessaires à une bonne compréhension du droit européen des affaires.</p>

**Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec**

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
			(2008) et chargé de cours à l'Université de Montréal			<p>Une approche pragmatique sera privilégiée et l'interactivité sera placée au centre du séminaire.</p> <p>Entre autres, les domaines suivants seront explorés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La constitution de l'union européenne et ses objectifs (questions d'intérêt général). 2. Le processus de création de normes à l'échelle européenne. 3. La pratique des affaires en Europe : <ol style="list-style-type: none"> 3.1 la libre circulation des biens et des personnes; 3.2 le droit des compagnies; 3.3 les contrats de consommation et le e-commerce; 3.4 les impératifs du droit de la distribution commerciale; 3.5 le droit de la concurrence; 3.6 la propriété industrielle. <p>En outre, les participants qui souhaiteraient que certains sujets spécifiques soient traités ou précisés de façon plus détaillée sont explicitement invités à communiquer leurs questions.</p>
28	À préciser	Introduction à l'arbitrage commercial au Québec et à l'arbitrage commercial international	Me Marie-Claude Rigaud, chargée de cours, Barreau de l'Ontario 1995, Barreau du Québec 2003	Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI)	6 heures	<p>L'arbitrage commercial constitue, selon l'avis d'un nombre grandissant d'utilisateurs, le mode privilégié pour la résolution des conflits commerciaux, qu'ils soient de nature domestique, interprovinciale ou internationale. Ce domaine du droit est en pleine évolution.</p> <p>Ce séminaire a pour but de donner à l'avocat les notions de base, et ce, afin de lui permettre de comprendre, entre autres, le régime législatif, réglementaire et conventionnel applicable au domaine. Les dispositions du <i>Code de procédure civile</i>, du <i>Code civil du Québec</i> et de certaines conventions internationales, dont bien sûr la <i>Convention de New York sur la reconnaissance et l'exécution des sentences rendues à l'étranger</i>, seront examinées et discutées. Certains règlements institutionnels applicables au domaine de l'arbitrage commercial international, ainsi que d'autres instruments émanant d'associations spécialisées dans le domaine, y seront aussi abordés. Un bref regard sera tourné vers la jurisprudence québécoise applicable au domaine.</p>

**Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec**

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
						Ce séminaire est conçu pour ceux et celles qui n'auraient pas reçu de formation universitaire ou autre dans ce domaine de pointe.
29	À préciser	Arbitrage commercial au Québec	Me Marie-Claude Rigaud, chargée de cours, Barreau de l'Ontario 1995, Barreau du Québec 2003	Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI)	3 heures	L'arbitrage commercial constitue, selon l'avis d'un nombre grandissant d'utilisateurs, le mode privilégié pour la résolution des conflits commerciaux, qu'ils soient de nature domestique, interprovinciale ou internationale. Ce domaine du droit est en pleine évolution. Au Québec, nos tribunaux sont appelés à interpréter des dispositions du <i>Code de procédure civile</i> , du <i>Code civil du Québec</i> applicables au domaine, ainsi que celles de la <i>Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international</i> et de la <i>Convention de New York sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales rendues à l'étranger</i> , et ce, parfois avec très peu de direction. Or, les écueils sont nombreux pour les novices. Ce séminaire a pour but de mettre vos connaissances à jour et, plus spécifiquement, de vous familiariser avec les récents développements jurisprudentiels sur les questions qui intéressent ce domaine. Il est conçu avant tout pour les participants qui ont déjà quelques connaissances de base et se veut un séminaire d'appoint.
30	À préciser	Introduction aux transferts de technologies	Me Frédéric Letendre, chargé de cours, avocat, Lafortune, Cadieux, Barreau 1994	Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI)	6 heures	Le séminaire vise à comprendre les concepts juridiques et les enjeux stratégiques en matière de transferts de technologies notamment par le biais de l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques relatives à la propriété intellectuelle et aux principaux types de convention de transfert de technologies. La première partie du séminaire consistera en une introduction aux principaux droits de propriété intellectuelle, soit les droits d'auteur, les marques de commerce, les brevets et les dessins industriels. De même, nous aborderons les concepts de savoir-faire, de secrets de commerce et d'informations confidentielles. Ces différents éléments seront étudiés particulièrement sous l'angle de la commercialisation de ces actifs par voie de conventions de transferts de technologies. La deuxième partie du séminaire portera sur les principaux contrats en matière de transferts de technologies. À ce titre, nous pourrions étudier notamment, mais non limitativement, des contrats de licences, de cession, de co-entreprises, etc. qui impliquent notamment un transfert de brevet et de savoir-faire. Compte tenu de la durée du cours, notre étude portera beaucoup plus sur l'analyse des concepts et des clauses propre à ce type de contrats plutôt que sur l'étude exhaustive de chacun des contrats.

**Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec**

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
31	À préciser	Méthodes et pratiques au Québec de la résolution des conflits de lois	M. Gérald Goldstein, professeur titulaire	Faculté de droit	6 heures	<p>Séminaire ayant pour <i>objectif</i> de donner aux praticiens des repères (principes et méthodes) pour résoudre les conflits de lois naissant des situations juridiques présentant actuellement ou potentiellement un élément étranger, à la lueur des règles du Livre X du <i>Code civil du Québec</i> (articles 3076 à 3133) et de la jurisprudence québécoise.</p> <p><i>Contenu :</i> Partie 1 : principes et méthodes Les grands principes de résolution de conflits de lois (proximité, prévisibilité, etc.). Les méthodes de résolution de conflits de lois : utilisation de la règle de conflit (catégorie de rattachement et facteur de rattachement); règle matérielle spécifique aux situations internationales et méthode d'application immédiate des lois de police. Le fonctionnement de la règle de conflit (qualification; conflits mobiles et conflits transitoire de droit étranger; clause échappatoire; preuve de la loi étrangère; contrariété de la solution à l'ordre public).</p> <p>Partie 2 : applications pratiques La loi applicable en cas de conflits de lois en matière de droit des personnes, de la famille (mariage, partenariats enregistrés, etc.), de régimes matrimoniaux et d'effets d'une union, de successions, de contrats (clauses de choix de la loi et ses effets ; protection du consommateur) et de responsabilité civile extracontractuelle (responsabilité du fabricant).</p>
32	À préciser	Compétence des tribunaux québécois sur les litiges privés à caractère international	M. Gérald Goldstein, professeur titulaire	Faculté de droit	6 heures	<p>Séminaire ayant pour objectif de donner aux praticiens des repères (principes et solutions) pour savoir dans quels cas les tribunaux québécois sont compétents sur les situations juridiques présentant un élément étranger, à la lueur des règles du Livre X du <i>Code civil du Québec</i> (articles 3134 à 3153) et de la jurisprudence québécoise.</p> <p>Partie 1 : règles générales Fondements de compétence (opportunité). Contexte de multiplicité des litiges. Règles permettant de ne pas exercer la compétence : théorie du <i>forum non conveniens</i> (art. 3135) et litispendance internationale (art. 3137). Compétence pour émettre des mesures provisoires et des injonctions internationales (3138, 3140, 3148). Compétence sur les actions connexes et accessoires (3139). For de nécessité (3136).</p>

**Faculté de droit
Université de Montréal
Formation continue 2009-2010
Programme en partenariat avec le Barreau du Québec**

Pour vous inscrire, consultez le registre des activités à venir sur le site du Barreau www.barreau.qc.ca

No	Date	Titre du séminaire	Formateur	Organisme	Durée	Résumé
						Partie 2 : applications en matières familiales et aux actions personnelles à caractère patrimonial. L'effet des clauses d'attribution de compétence aux tribunaux étrangers et des clauses d'arbitrage (3148). Compétence en matière de contrat de consommation ou de travail (3149).
33	À préciser	Droit de la consommation : l'arrimage et l'efficacité d'un corpus législatif éclaté	Me Pauline Roy, professeure agrégée, Barreau 1978	Faculté de droit	3 heures	<p>Cette formation vise à donner tant un aperçu de la complexité et de la diversité d'un domaine du droit qui résulte d'un processus d'interventions sectorielles et ponctuelles, que des analyses et démarches qui s'imposent pour mettre à profit les différents mécanismes de protection des droits des consommateurs.</p> <p>Première partie : présentation des différentes sources normatives affectant les droits des consommateurs et des approches adoptées pour favoriser, tant l'exercice des droits des consommateurs, que le respect de droits et obligations des parties.</p> <p>Deuxième partie : mise en évidence des difficultés engendrées par la mise en application des principes et règles prévues pour protéger les droits des consommateurs qui sont des parties à différents types de rapports contractuels. À titre d'exemple : nous analyserons la diversité des règles régissant l'acquisition ou la construction d'un immeuble résidentiel neuf et les écueils auxquels le consommateur se heurte pour faire valoir l'ensemble des droits qui lui sont conférés.</p> <p>Cette approche devrait permettre de susciter un échange de réflexions quant aux démarches à adopter, tant pour tirer le meilleur parti des mesures de protection présentement en vigueur, que pour réformer le droit de la protection du consommateur.</p>

2010-05-13